



académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CASNAV

Dossier suivi par
Christine MAIFFRET
D'ANFRAY

Responsable académique
du CASNAV

Téléphone
03 20 62 30 89
Fax
03 20 62 33 63
Courriel
ce.0592785g@ac-lille.fr

1 rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Lille, le 13 novembre 2017

Le recteur de l'académie

à

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale du 1^{er} degré

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
chargés de l'Information et de l'Oriantation

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'Etablissement du 2nd publics et privés

Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
s/c des Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privées
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Objet : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de Lille.

Références :

- circulaire ministérielle n° 2012-141 du 02/10/2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- circulaire ministérielle n° 2012-143 du 02/10/2012 relative aux missions et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

Annexes :

1. Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA de moins de 16 ans.
2. Modalités d'accueil et de scolarisation des mineurs allophones nouvellement arrivés de plus de 16 ans.
3. Modalités de fonctionnement des UPE2A 1^{er} et 2^d degré.
4. Missions des enseignants affectés en UPE2A 1^{er} et 2^d degré.
5. Missions du CASNAV

L'accès à la scolarité pour les jeunes allophones nouvellement arrivés constitue un enjeu fondamental de leur intégration au sein de la société française. L'objectif pour l'académie de Lille est de permettre à ces élèves d'acquérir le plus rapidement possible un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'ils doivent effectuer en milieu scolaire. C'est dans cette perspective que je souhaite rappeler les procédures d'accueil et de scolarisation des nouveaux arrivants qu'il convient d'appliquer dans l'ensemble de l'académie.

L'accueil joue un rôle déterminant dans la construction du parcours scolaire du jeune en France. Ainsi, tout élève nouvellement arrivé est reçu avec sa famille, ou son représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement d'accueil. Les familles sont accompagnées pour réaliser toutes les démarches nécessaires, elles sont informées des modalités de prise en charge de l'élève et des règles de fonctionnement de l'établissement scolaire fréquenté. L'équipe pédagogique prend en compte les situations parfois complexes et difficiles liées à la migration et aide les élèves à trouver rapidement leurs repères.

Afin de permettre une prise en charge globale de l'élève, lorsque cela s'avère nécessaire, les services de santé scolaire et les services sociaux sont sollicités.

L'évaluation des acquis et des capacités de l'élève, la connaissance de son parcours scolaire antérieur, de son projet personnel et du projet familial doivent permettre à l'équipe pédagogique d'élaborer un projet de scolarisation personnalisée. Une approche individualisée des objectifs, des méthodes et des outils pédagogiques est nécessaire. Tout élève nouvel arrivant soumis à l'obligation scolaire est inscrit en classe ordinaire, et bénéficie en priorité des enseignements qui le valorisent et le mettent en situation de réussite.

Il peut également bénéficier d'un soutien ponctuel en français langue seconde en fonction de ses besoins.

Bien que les jeunes mineurs âgés de plus de 16 ans ne soient pas soumis à l'obligation scolaire, on veillera à les scolariser, en tenant compte de leur degré de maîtrise de la langue française et de leur niveau scolaire. A cet effet, ils seront accueillis au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile.

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) peut également apporter sa contribution à l'intégration des nouveaux arrivants de plus de 16 ans.

En liaison avec les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le CASNAV de Lille (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) joue un rôle essentiel à chaque étape de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés : accueil, évaluation, suivi, inclusion scolaire et apprentissage de la langue française. Le CASNAV est également chargé de la formation et de l'accompagnement des enseignants intervenant dans les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ; il assure l'animation pédagogique académique et crée des réseaux d'échange entre les enseignants des dispositifs et ceux des classes ordinaires. De plus, il organise chaque année le DELF scolaire (diplôme d'études en langue française) qui concerne l'ensemble des élèves allophones scolarisés dans le second degré. Le chef d'établissement veillera à ce qu'ils puissent se présenter à cet examen. Ce diplôme, qui constitue pour les élèves un véritable levier de motivation et une reconnaissance de leur intégration, pourra leur être remis lors d'une cérémonie citoyenne associant les familles.

Je vous invite à consulter les ressources en ligne du CASNAV sur le site académique. Le *Guide pour la scolarisation des EANA* réalisé par le CASNAV de Lille en collaboration avec Canopé - Académie de Lille pourra vous accompagner dans vos questionnements et vos démarches.

La scolarisation des nouveaux arrivants allophones s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever. Je vous demande de veiller particulièrement au respect des procédures d'accueil et de scolarisation présentées en annexe de cette circulaire. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur intégration au sein de la société française.


LUC JOHANN

ANNEXE 1

MODALITES D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES EANA DE MOINS DE 16 ANS

L'obligation d'accueil dans les écoles et établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves. Tout élève en obligation scolaire a un droit d'inscription en priorité dans l'établissement défini par la zone géographique de son domicile, l'école ou le collège du secteur de résidence.

Dans le 1^{er} degré, il appartient au maire de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant.

Dans le 2^d degré, l'affectation des élèves est du ressort du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Les modalités ci-après ne concernent pas les élèves inscrits en école maternelle.

Accueil, évaluation et construction du projet personnalisé

- Le directeur ou le chef d'établissement procède à la scolarisation provisoire de l'élève dans une classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge.
- Il sollicite auprès du CASNAV ou de l'enseignant UPE2A une évaluation linguistique et scolaire (sous couvert de l'IEN dans le 1^{er} degré).
- Lors d'une réunion de synthèse, le conseiller académique du CASNAV ou l'enseignant UPE2A présente les résultats de l'évaluation puis élabore avec l'équipe pédagogique un projet personnalisé d'inclusion qui précise, d'une part, la classe d'inclusion définitive (un écart d'une ou deux années avec la classe d'âge est possible en fonction de la scolarisation antérieure) et, d'autre part, le volume horaire de prise en charge pour l'organisation d'un soutien individualisé en FLS avec un enseignant volontaire ou d'un accompagnement linguistique en UPE2A.

Modalités de détermination de la classe d'inscription

Les élèves allophones nouveaux arrivants doivent être inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur classe d'âge, quel que soit leur niveau de maîtrise de la langue française.

Dans l'académie de Lille, la classe d'inscription définitive est déterminée à l'issue de l'évaluation effectuée par le conseiller académique du CASNAV ou l'enseignant UPE2A du secteur, sous couvert de l'IEN ou du chef d'établissement, en fonction de différents paramètres :

- le niveau scolaire global en mathématiques et en lecture dans la langue de scolarisation antérieure,
- l'âge et la maturité.

L'inscription dans une classe de niveau inférieur à la classe d'âge ne peut se faire que si les pré-requis scolaires indispensables à la construction des apprentissages scolaires reste à mettre en œuvre.

Plateforme d'accueil et d'évaluation pour les collèges de Lille et Roubaix

Cette plateforme concerne l'accueil des EANA sur deux secteurs de fortes arrivées, Lille et communes limitrophes, Roubaix et communes limitrophes (hors Tourcoing).

- Le collège de secteur assure le premier accueil et complète la première de page de la fiche de liaison qu'il transmet au CASNAV. Il communique à la famille la date et le lieu de l'évaluation scolaire et linguistique.
- Le CASNAV organise les évaluations linguistiques et scolaires avec le concours des enseignants UPE2A durant des sessions hebdomadaires de 3 heures sur chacun des deux secteurs, puis transmet à la DSDEN les propositions d'affectation des élèves évalués selon les profils pédagogiques et les effectifs des collèges.
- Dès réception de l'affectation par la DSDEN, le chef d'établissement procède à la scolarisation de l'élève dans une classe ordinaire.

Accompagnement linguistique

Dans un établissement dont le secteur ne bénéficie pas d'un dispositif UPE2A :

- Après évaluation et concertation avec l'équipe pédagogique, la demande d'heures supplémentaires éventuelle est transmise par le CASNAV aux services compétents.
- Lorsqu'il existe un dispositif UPE2A 2^d degré à proximité et selon ses possibilités d'accueil, les élèves de cycle 3 inscrits en 1^{er} degré peuvent bénéficier d'un accompagnement dont les modalités sont définies par convention entre la circonscription, l'école, le collège et les parents ou responsables légaux*.

Dans un établissement dont le secteur bénéficie d'un dispositif UPE2A :

- Lorsque l'évaluation a été effectuée par un enseignant UPE2A, celui-ci transmet la fiche de liaison au CASNAV qui valide, le cas échéant, les modalités et le volume horaire de prise en charge en UPE2A. Dans le 2^d degré, le CASNAV transmet au collège d'affectation et au collège d'accueil de l'UPE2A une notification d'inscription pédagogique dans le dispositif.
- L'organisation des prises en charge en UPE2A est coordonnée par le CASNAV sous couvert de l'IEN ou du chef d'établissement. La prise en charge des EANA peut être organisée dans l'établissement support de l'UPE2A ou dans différents établissements du secteur en fonction des effectifs d'élèves.
- Lorsque le dispositif se trouve dans un autre établissement, les modalités de prise en charge et d'accompagnement de l'élève sont définies par convention entre la circonscription (dans le 1^{er} degré), les deux établissements et les parents ou responsables légaux*.

Pour les élèves scolarisés en 1^{er} degré et susceptibles d'entrer au collège, la mise en place d'une liaison école-collège est de toute importance.

Pour les élèves scolarisés en 2^d degré et susceptibles d'entrer au lycée, on accordera une attention particulière à l'orientation et à l'affectation en coordination avec les Services d'Orientation (Directeurs de CIO, Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de l'Information et de l'Orientation, Chef de Service Académique de l'Information et de l'Orientation).

Le chef d'établissement veillera à ce que les élèves puissent se présenter à l'examen du DELF scolaire. Ce diplôme, qui constitue pour les élèves un véritable levier de motivation et une reconnaissance de leur intégration, pourra leur être remis lors d'une cérémonie citoyenne associant les familles.

* modèle de convention disponible dans le *Guide du CASNAV*

ANNEXE 2

MODALITES D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES EANA MINEURS DE PLUS DE 16 ANS

Les jeunes mineurs allophones nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, ne relevant pas de l'obligation d'instruction, doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes.

Il y a lieu de veiller à ce que leur scolarisation puisse être assurée, en prenant en compte leur niveau scolaire.

A cette fin, tout jeune mineur étranger nouvellement arrivé en France et âgé de plus de 16 ans qui souhaite être scolarisé doit se présenter dans le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche de son domicile.

Procédure académique d'accueil et de scolarisation :

1) Le Centre d'Information et d'Orientation assure le premier accueil et la passation des tests de mathématiques, puis transmet au CASNAV la fiche de liaison* complétée (page 1) ainsi que le test de mathématiques.

2) Dans la métropole lilloise (bassins 1-2-3-4), le CASNAV procède à l'évaluation scolaire et linguistique, formule une préconisation de scolarisation et/ou d'accompagnement en fonction du profil scolaire, puis renvoie au CIO la fiche de liaison complétée (page 2).

Hors métropole lilloise, l'évaluation linguistique et scolaire est effectuée au CIO du secteur. Lorsque cette évaluation est déléguée par le CASNAV à l'enseignant UPE2A du secteur, le CIO renvoie la fiche de liaison complétée (page 2) au CASNAV qui effectue une préconisation de scolarisation et/ou d'accompagnement en fonction du profil scolaire et retourne la fiche de liaison complétée au CIO (page 1).

3) Le CIO reçoit le jeune pour un entretien d'orientation, émet des propositions d'affectation sur places vacantes, puis transmet la page 1 de la fiche de liaison complétée à la DSDEN pour affectation.

4) la DSDEN envoie la notification d'affectation à l'établissement, au responsable légal et/ou référent, au CIO et au CASNAV.

5) Le CASNAV s'assure si nécessaire de la mise en œuvre de l'accompagnement linguistique.

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) apporte également sa contribution à l'inclusion des nouveaux arrivants de plus de 16 ans, en particulier pour les jeunes dont le niveau scolaire ne permet pas d'envisager immédiatement une scolarisation en lycée.

Le chef d'établissement ou le Coordonnateur MLDS veillera à ce que les élèves puissent se présenter à l'examen du DELF scolaire. Ce diplôme, qui constitue pour les élèves un véritable levier de motivation et une reconnaissance de leur intégration, pourra leur être remis lors d'une cérémonie citoyenne associant les familles.

* modèle de fiche de liaison en ligne sur le site du CASNAV

ANNEXE 3

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES UPE2A 1ER ET 2D DEGRE

Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants sont inscrites dans les projets d'école et d'établissement, et impliquent l'ensemble de l'équipe éducative. Les EANA sont inscrits à temps plein en classe ordinaire. Les dispositifs UPE2A permettent de regrouper ces élèves pour leur dispenser un enseignement spécifique, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français comme langue de scolarisation. Outre la prise en charge en UPE2A, les EANA doivent pouvoir bénéficier de mesures d'aide adaptées à leurs besoins pour atteindre un niveau compatible avec les exigences des enseignements délivrés en classe ordinaire. Les dispositifs d'accompagnement personnalisé ainsi que l'accompagnement éducatif sont des leviers susceptibles de les aider à atteindre cet objectif.

Dès leur inscription dans un établissement, les élèves allophones nouveaux arrivants sont accueillis et inclus à temps plein dans une classe ordinaire durant une semaine au minimum avant toute prise en charge en UPE2A. Ils sont accompagnés par un enseignant-référent et un élève tuteur désigné par l'enseignant qui veillent à la qualité de ce premier accueil.

Durant l'année scolaire, des semaines d'inclusion à temps plein en classe ordinaire seront organisées, par exemple en fin de périodes par l'équipe pédagogique, en lien avec l'enseignant UPE2A qui accompagnera les élèves en co-intervention.

L'accompagnement par l'enseignant d'UPE2A dure environ une année. Les élèves allophones non ou très peu scolarisés antérieurement peuvent bénéficier d'une année supplémentaire en dispositif UPE2A. Pour des élèves particulièrement en difficulté, en parallèle aux autres dispositifs d'accompagnement existants, un accompagnement limité en volume horaire et en durée pourra être poursuivi quelques mois au-delà de la deuxième année.

Les différents groupes pris en charge au sein du dispositif UPE2A ne pourront dépasser 15 élèves.

Quels que soient le profil scolaire et le niveau en français des EANA, une certaine souplesse est possible en fonction des contextes quant à la détermination des volumes horaires d'accompagnement en UPE2A, à condition de ne pas excéder un volume horaire total maximum.

Le tableau ci-dessous précise les volumes horaires hebdomadaires maximum selon les profils d'élèves et les années de prise en charge :

Scolarisation des EANA avec accompagnement en UPE2A	Non ou très peu scolarisés antérieurement (NSA)	Partiellement scolarisés antérieurement (PSA)		Scolarisés antérieurement (SA)	
		années 1 et 2	année 1	année 2	année 1
Volume horaire hebdomadaire maximum en UPE2A	6 à 9h (cycle 2) 9 à 12h (cycle 3 école) 12 à 18h (collège)	9 à 12h	3 à 6h	6 à 9h	0 à 3h

Toute prise en charge supérieure aux limites prévues, en volume et/ou en durée, devra faire l'objet d'une demande de dérogation circonstanciée qui sera examinée par une commission académique constituée par le CASNAV.

Des informations complémentaires sur les objectifs prioritaires de l'UPE2A sont disponibles dans le *Guide du CASNAV*.

Principes pédagogiques d'accompagnement des EANA-SA et PSA :

- Les élèves allophones arrivants scolarisés antérieurement doivent bénéficier d'emblée d'une part importante de l'enseignement proposé en classe ordinaire, a fortiori dans les disciplines où leurs compétences sont avérées (mathématiques, langue vivante étrangère).
- Dans les collèges accueillant un nombre important d'élèves allophones, il serait souhaitable que les emplois du temps soient alignés afin que les EANA aient la possibilité de suivre l'intégralité de l'horaire de ces disciplines tout en bénéficiant d'un accompagnement par le dispositif UPE2A.
- Les UPE2A dispensent à ces élèves un enseignement du français langue seconde et du français langue de scolarisation, en complémentarité avec les autres enseignements qui doivent être suivis en classe ordinaire.

Principes pédagogiques d'accompagnement des EANA-NSA :

- Les UPE2A permettent aux EANA non ou très peu scolarisés antérieurement d'apprendre le français et d'acquérir les pré-requis scolaires indispensables à la construction des connaissances et compétences de base correspondant aux cinq piliers des cycles 2 et 3.
- Il convient de veiller à l'inclusion de ces élèves dans les classes ordinaires lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (éducation physique et sportive, enseignements artistiques, ...).

ANNEXE 4

MISSIONS DES ENSEIGNANTS AFFECTES EN UPE2A 1^{er} et 2nd DEGRE

L'enseignant affecté en UPE2A est un acteur de référence à l'échelle des bassins. En coordination avec le CASNAV et sous la responsabilité de l'inspecteur référent ou du chef d'établissement, il peut donc être amené à se déplacer pour évaluer et prendre en charge des groupes d'élèves de différents établissements, en fonction de l'évolution des besoins sur le secteur.

Lorsqu'il n'existe pas d'UPE2A 1^{er} degré dans le bassin, l'enseignant de l'UPE2A 2^d degré pourra aussi évaluer des élèves scolarisés à l'école en cycle 3 et les prendre en charge si les capacités d'accueil le permettent.

Conformément à la circulaire nationale du 2 octobre 2012, la mission de l'enseignant affecté à temps plein en UPE2A consiste à dispenser un enseignement du français langue seconde et du français langue de scolarisation aux élèves allophones nouveaux arrivants sur un temps hebdomadaire de 21 heures (enseignant du 1^{er} degré) ou 18 heures (enseignant du 2^d degré).

En tant que personne-ressource, l'enseignant affecté en UPE2A est également amené à :

- procéder aux évaluations linguistiques et scolaires à l'arrivée des élèves ;
- participer à la construction des projets personnalisés ;
- animer des formations et accompagner les équipes pédagogiques afin de faciliter l'inclusion des élèves en classe ordinaire ;
- construire des outils et mutualiser les ressources au sein du réseau des enseignants UPE2A de l'académie.

Ces différentes tâches sont assurées sur un temps hebdomadaire de 3 heures, incluses dans l'emploi du temps hebdomadaire pour les enseignants du 1^{er} degré (en plus des 108 heures annuelles), ou rémunérées en HSA ou en IMP pour les enseignants du 2^d degré.

Les temps dédiés à l'enseignement et aux activités complémentaires pourront être modulés en fonction des besoins.

Les enseignants affectés en REP effectuent leur service en fonction des modalités en vigueur.

Pour permettre le suivi pédagogique de ces dispositifs, les enseignants font parvenir à leur inspecteur de circonscription ou à leur chef d'établissement ainsi qu'au CASNAV, par le biais exclusif de leur adresse électronique professionnelle, les documents suivants :

- le tableau commun de suivi des élèves (fin septembre avant le début des prises en charge puis actualisé en fin de chaque période) ;
- un emploi du temps hebdomadaire spécifiant les lieux d'intervention et les groupes pris en charge (en octobre et février) ;
- le rapport d'activité annuel, accompagné du tableau de l'ensemble des élèves pris en charge durant l'année (début juin).

Par ailleurs, ils transmettent directement au CASNAV par voie électronique les dossiers scannés de tous les élèves évalués pour validation de la prise en charge en UPE2A (fiche de liaison académique) accompagnée des fiches-synthèse des évaluations en mathématiques et en français).

ANNEXE 5

MISSIONS DU CASNAV

Les missions académiques du CASNAV font référence aux trois axes des missions définies par la circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 :

Pôle d'expertise pour les responsables locaux

- Constitution et actualisation d'un tableau de bord académique
- Contribution au pilotage, aux organisations et à l'évaluation des dispositifs académiques
- Recensement des moyens spécifiques et répartition sur le territoire
- Recueil et actualisation des données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie académique
- Interlocuteur direct des acteurs de terrain sur toutes les questions liées à la scolarisation des élèves allophones et à celle des élèves issus de familles itinérantes

Instance de coopération et de médiation

- Coopération et médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école

Centre de ressources et de formation

- Inclusion scolaire des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (évaluations linguistiques et scolaires, montage des projets personnalisés de scolarisation, conseils pédagogiques aux enseignants)
- Accompagnement pédagogique des dispositifs UPE2A – enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Formation continue des enseignants en charge des élèves nouvellement arrivés en France ou des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Visites conseil dans le cadre de l'accompagnement et la formation de ces enseignants, tant pendant qu'en dehors des temps de classe
- Recherche et production d'outils pédagogiques et d'ingénierie éducative
- Conception et actualisation du site internet du CASNAV

Outre ces missions, le Directeur et les Conseillers académiques du CASNAV sont amenés à participer au fonctionnement administratif du service :

- Permanences au CASNAV
- Gestion administrative des dossiers
- Gestion des formations inscrites au Plan Académique de Formation
- Participation à l'organisation du DELF scolaire
- Participation aux jurys de la Certification complémentaire en français langue seconde

En tant que personnels missionnés, les Conseillers académiques transmettent début mai 2017 au Directeur du CASNAV un rapport annuel d'activités qui lui permettra d'élaborer en collaboration avec l'équipe du CASNAV le bilan annuel d'activités à destination de la Responsable académique, pour transmission du rapport d'évaluation global à Monsieur le Recteur avant le 31 mai 2017.

Le Directeur-Coordonnateur académique du CASNAV :

- élabore avec l'équipe le bilan annuel d'activités du CASNAV sur lequel il s'appuie pour proposer à la Responsable académique le programme annuel d'activités du service ;
- organise la liaison avec les services du Rectorat concernant notamment la mise en œuvre du plan de formation (DAFOP), la coordination du DELF scolaire (DEC), l'organisation de la Certification complémentaire en français langue seconde et la gestion administrative ;
- assure la coopération et la médiation avec les représentants institutionnels et associatifs dans le cadre des relations partenariales ;
- assure dans les réunions une représentation institutionnelle auprès des partenaires extérieurs.